

ARRETE MUNICIPAL 29/26-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ZAC DE LA GRAVE / PARC DE LA TOURRE
DU SAMEDI 09 MAI 2026 AU DIMANCHE 10 MAI 2026
TOURNOI DES FRAISES

Nous Stéphane REVELLO, maire de Carros,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de Carros HBC en date du 20 avril 2026 ;

Considérant que pour permettre le stationnement des participants, visiteurs et organisateurs du tournoi des Fraises, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du parc de la Tourre, ainsi que sur les emplacements situés à l'entrée de la ZAC de la Grave entre le 09 et le 10 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés **du samedi 09 MAI 2026 à 09h00 jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 21h00 :**

- Sur le parking du parc de la Tourre
- Sur les emplacements longeant le stade de foot, à l'entrée de la ZAC de la Grave

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.



Le Maire
Vice-président métropolitain Nice Côte d'Azur

Stéphane REVELLO